c.1

N° DE CATALOGUE
73-001 F
MENSUEL

CANADA

Dept. of Cit. & Immig.
SEP 1 1966
LIBRARY

RAPPORT STATISTIQUE SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

JUIN 1966

(D'après les renseignements fournis par la Commission d'assurance-chômage)

Publication autorisée par
le ministre du Commerce

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
Division du travail
La section de l'assurance-chômage et des pensions

Août 1966
8004-533

Prix: 20 cents
$2.00 par année

Vol. 25—No. 6

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

Page

Graphiques, Opérations d'assurance-chômage 3

Commentaire 4

Liste des tableaux

Données réunies des réclamations relatives aux prestations régulières, saisonnières et des pêcheurs.

Tableau sommaire 6

Tableau:

1. Estimation de la population assurée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage 7
2. Réclamations initiales et renouvelées déposées aux bureaux locaux de chaque province 7
3. Réclamants se présentant aux bureaux locaux suivant le nombre de semaines qu'a duré la réclamation, selon la province et le sexe 8
4. Réclamations initiales et renouvelées réglées et non réglées à la fin du mois, par province 9
5. Nombre de réclamants inadmissibles à la prestation dans chaque province et principales raisons d'inadmissiblité 10
6. Nombre estimatif de bénéficiaires par province 11
7. Versements de prestations indiquant les semaines et le montant versé par province 11
8. Nombre de semaines indemnisées, selon les semaines complètes ou partielles et indiquant séparément le nombre de semaines partielles par suite de gains excessifs 12

Vocabulaire 13

La statistique chronologique à compter de 1941 est donnée dans le numéro de juillet 1961 de la présente série; les données annuelles des années civiles 1965 et 1964 sont contenues dans le numéro de janvier 1966 de la présente série.

Pour des renseignements sur les caractéristiques personnelles concernant la situation dans l'emploi et l'industrie de la population assurée et des personnes qui établissent leur droit aux prestations, voir: Annual Report on Benefit Periods Established and Terminated under the Unemployment Insurance Act, B.F.S., Division du travail, Section de l'assurance-chômage et des pensions.

OPÉRATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

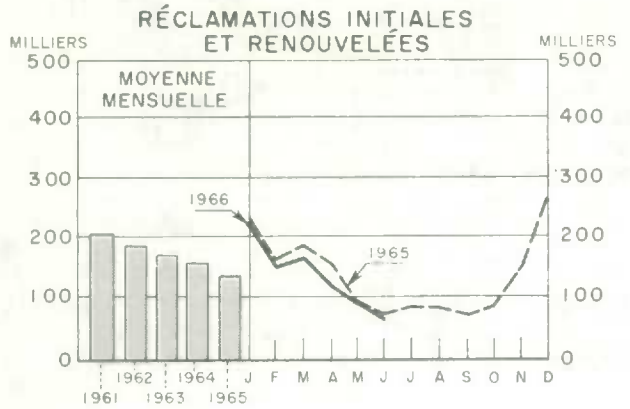

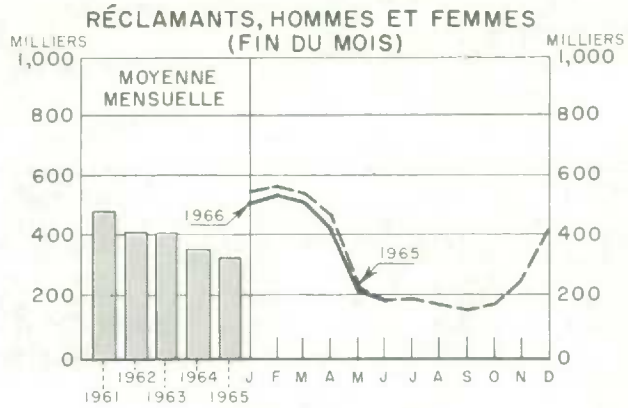

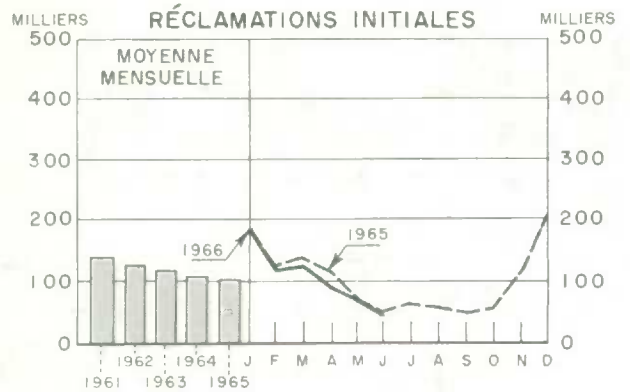

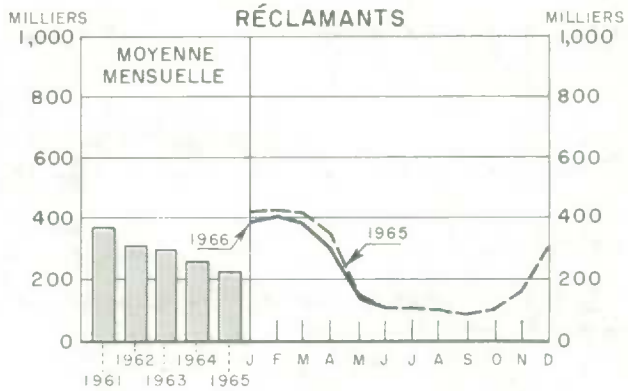

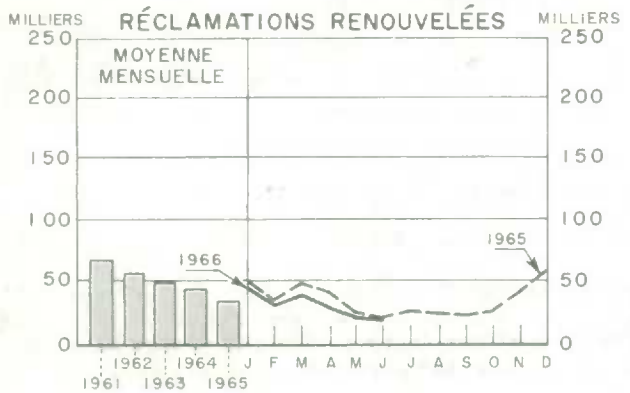

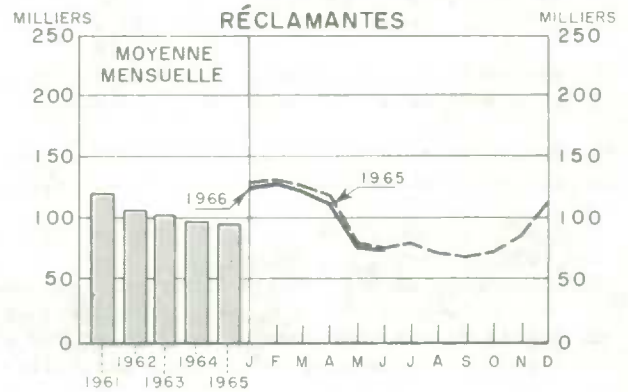

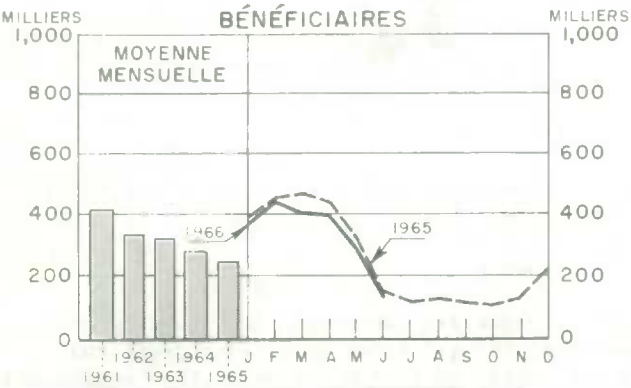

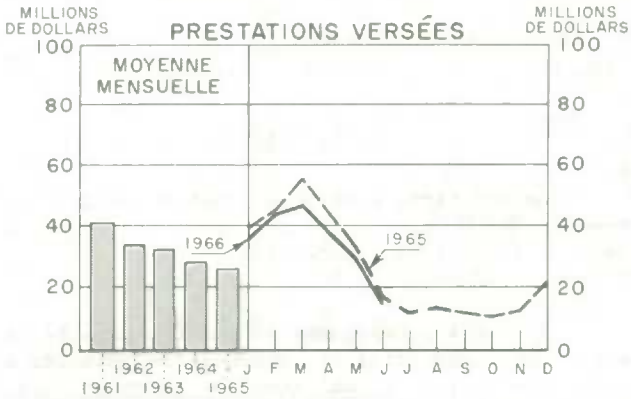

RÉCLAMATIONS ET PRESTATIONS VERSÉES

JUIN 1966

Réclamants en fin du mois

Le nombre de réclamants de prestations d'assurance-chômage s'élevait à 181,300 le 30 juin, soit plus de 36,000 de moins que les 217,600 du 31 mai, mais à peu près le même chiffre qu'un an plus tôt. La baisse au regard d'un mois plus tôt est surtout attribuable à une diminution du nombre de réclamants (hommes), ce qui indique un prolongement du regain saisonnier dans les industries employant surtout des hommes. Par exemple, les hommes répondaient pour environ 60 p. 100 des réclamants au 30 juin, soit une proportion beaucoup moindre que celle des mois d'hiver alors que les hommes étaient comptables des trois quarts environ du total.

On peut voir dans le tableau ci-dessous que la composition par sexe des réclamants à long terme (27 semaines ou plus) indique une faible réponse à l'accroissement saisonnier de l'activité économique qui caractérise le printemps et le début de l'été. La catégorie des réclamants à long terme tend à inclure une proportion assez élevée de travailleurs qui s'acheminent vers leur retraite du marché du travail et qui, par conséquent, ne subissent que très peu l'influence des meilleures conditions. Le fait que les prestations saisonnières ne sont pas versées après la mi-mai peut avoir aussi contribué à la situation.

Les hommes en pourcentage de réclamants en fin du mois

	Nombre de semaines de réclamation				
	Total	1-4	5-13	14-26	27 ou plus
Au 31 décembre 1965	73	79	66	48	52
Au 31 janvier 1966	76	80	78	52	49
Au 28 février 1966	76	78	80	62	49
Au 31 mars 1966	76	78	77	76	52
Au 29 avril 1966	73	76	74	74	51
Au 31 mai 1966	65	67	69	63	51
Au 30 juin 1966	59	62	61	56	53

Réclamations initiales et renouvelées

En juin, un total de 68,400 réclamations initiales et renouvelées ont été déposées aux bureaux locaux au Canada, au regard de 91,000 en mai et de 72,000 un an auparavant. Sur les réclamations de juin, 90 p. 100 venaient de personnes mises à pied durant le mois au regard de 75 p. 100 seulement en mai.

Bénéficiaires et prestations versées

La moyenne hebdomadaire de bénéficiaires a été évaluée à 140,600 en juin, à 298,100 en mai et à 152,800 en juin 1965. Le total des prestations versées s'est élevé à $14,700,000 en juin, à $30,000,000 en mai 1966 et à $16,200,000 en juin 1965. La forte diminution du nombre des bénéficiaires et des prestations versées, de mai à juin, s'associe à la cessation des versements de prestations saisonnières. La moyenne hebdomadaire des prestations s'est établie à $23.78 en juin, à $23.93 en mai et à $24.14 en juin 1965.

Chiffres provinciaux

Toutes les provinces ont contribué à la baisse du nombre de réclamants de fin de mois, de mai à juin; les reculs procentuels dans les provinces Atlantiques, le Québec et les provinces des Prairies ont été beaucoup plus considérables qu'en Ontario et en Colombie-Britannique. Les reculs ont été beaucoup plus élevés chez les hommes. Au regard d'un an plus tôt, il n'y a pas eu de changement au niveau national, mais le chiffre des réclamants a varié d'une baisse de 23 p. 100 en Alberta à une hausse de 10 p. 100 en Colombie-Britannique.

Variations procentuelles du nombre de réclamants en fin du mois

	Du 31 mai au 30 juin 1966			Du 30 juin 1965 au 30 juin 1966			Du 31 mai au 30 juin 1965		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
CANADA	- 17	- 24	- 3	-	+ 1	-	- 21	- 30	- 5
Terre-Neuve	- 33	- 39	- 3	+ 5	+ 6	+ 1	- 45	- 52	- 2
Île-du-Prince-Édouard ...	- 20	- 22	- 17	- 3	- 10	+ 8	- 41	- 47	- 24
Nouvelle-Écosse	- 17	- 22	- 4	+ 2	-	+ 9	- 23	- 28	- 9
Nouveau-Brunswick	- 21	- 27	- 5	+ 9	+ 6	+ 18	- 35	- 38	- 26
Québec	- 23	- 31	- 3	- 3	- 7	+ 4	- 24	- 31	- 4
Ontario	- 3	- 8	+ 3	+ 5	+ 10	+ 1	- 7	- 15	+ 1
Manitoba	- 29	- 41	- 11	- 17	- 22	- 10	- 28	- 35	- 16
Saskatchewan	- 28	- 41	- 13	- 9	- 17	- 2	- 33	- 48	- 9
Alberta	- 29	- 40	- 10	- 23	- 27	- 17	- 32	- 42	- 11
Colombie-Britannique	- 12	- 13	- 10	+ 10	+ 25	- 8	- 21	- 29	- 9

Le volume des réclamations déposées en juin a été beaucoup moindre qu'en mai dans toutes les provinces sauf en Ontario, où il n'a pas varié. Toutefois, comparativement à un an auparavant, il a été un peu plus élevé dans les provinces Atlantiques et en Colombie-Britannique.

Variations procentuelles du nombre de réclamations déposées, par province

	De mai à juin 1966			De juin 1965 à juin 1966			De mai à juin 1965		
	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées
CANADA	- 25	- 27	- 19	- 5	- 3	- 10	- 23	- 25	- 18
Terre-Neuve	- 47	- 47	- 45	+ 14	+ 18	- 4	- 56	- 57	- 44
Île-du-Prince-Édouard ...	- 19	- 30	+ 18	+ 5	+ 8	-	- 27	- 37	+ 7
Nouvelle-Écosse	- 12	- 33	+ 57	+ 16	- 5	+ 67	- 34	- 34	- 33
Nouveau-Brunswick	- 27	- 30	- 16	+ 21	+ 30	- 1	- 40	- 47	- 10
Québec	- 40	- 38	- 44	- 19	- 13	- 33	- 30	- 31	- 28
Ontario	-	- 6	+ 17	-	- 1	+ 2	+ 4	+ 2	+ 9
Manitoba	- 49	- 49	- 47	- 18	- 17	- 23	- 35	- 38	- 26
Saskatchewan	- 42	- 44	- 29	- 10	- 7	- 22	- 39	- 44	- 12
Alberta	- 38	- 40	- 31	- 19	- 15	- 29	- 36	- 40	- 19
Colombie-Britannique	- 22	- 21	- 24	+ 12	+ 12	+ 12	- 29	- 30	- 18

Tableau sommaire

Détail	Juin 1966	Mai 1966	Juin 1965	Variation procentuelle		Données cumulatives			
				Mai 1966	Juin 1965	Janvier à juin		12 mois terminés en juin	
						1966	1965	1966	1965
	milliers					milliers			
Population assurée à la fin du mois	..	4,687	4,601	..	..	..	4,589*	..	4,529*
Réclamations initiales et renouvelées déposées:									
Total	68	91	72	- 25	- 5	814	890	1,252	1,770
Initiales	49	68	51	- 27	- 3	628	669	1,167	1,283
Renouvelées	19	23	21	- 19	- 10	186	220	385	487
Réclamants se présentant aux bureaux locaux ...	181	218	181	- 17	-	392*	420*	308*	337*
Bénéficiaires (moyenne hebdomadaire)	141	298	153	- 53	- 8	340*	373*	238*	263*
Semaines compensées	619	1,252	672	- 51	- 8	8,438	9,359	11,798	13,181
Prestations versées .. $	14,712	29,959	16,229	- 51	- 9	208,504	231,967	288,647	324,029
Prestations hebdomadaires moyennes .. $	23.78	23.93	24.14	- 1	- 1	24.71	24.79	24.47	24.58

* Moyenne mensuelle.
.. Non disponible.

TABLEAU 1. Estimation de la population assurée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage

Fin du mois de	Total	Employés	Réclamants
1966 - Mai	4,687,000	4,469,400	217,600
Avril	4,883,000	4,469,100	413,900
Mars	4,902,000	4,404,000	498,000
Février	4,911,000	4,380,500	530,500
Janvier	4,889,000	4,377,200	511,800
1965 - Décembre	4,821,000	4,403,000	418,000
Novembre	4,754,000	4,509,400	244,600
Octobre	4,680,000	4,509,600	170,400
Septembre	4,678,000	4,520,700	157,300
Août	4,696,000	4,523,500	172,500
Juillet	4,650,000	4,465,600	184,400
Juin	4,601,000	4,420,300	180,700
Mai	4,514,000	4,284,500	229,500

TABLEAU 2. Réclamations initiales et renouvelées déposées aux bureaux locaux de chaque province(1)

Province	1966 - Juin - 1965					
	Total	Initiales	Renouvelées	Total	Initiales	Renouvelées
CANADA	68,442	49,378	19,064	72,014	50,944	21,070
Terre-Neuve	1,575	1,358	217	1,379	1,154	225
Île-du-Prince-Édouard	304	206	98	289	191	98
Nouvelle-Écosse	3,341	1,937	1,404	2,874	2,031	843
Nouveau-Brunswick	2,935	2,264	671	2,416	1,736	680
Québec	20,154	14,802	5,352	24,976	16,978	7,998
Ontario	26,072	18,558	7,514	25,977	18,646	7,331
Manitoba	1,640	1,271	369	2,009	1,530	479
Saskatchewan	972	787	185	1,079	842	237
Alberta	2,329	1,780	549	2,863	2,093	770
Colombie-Britannique	9,120	6,415	2,705	8,152	5,743	2,409

(1) En outre, les réclamations revisées reçues se sont chiffrées par 28,174

TABLEAU 3. Réclamants se présentant aux bureaux locaux suivant le nombre de semaines qu'a duré la réclamation, la province et le sexe

(Comptés le dernier jour ouvrable du mois)

Province et sexe	Total, réclamants	Nombre de semaines qu'a duré la réclamation (basé sur un échantillon de 20 p. 100)				Total, réclamants
		1-4	5-13	14-26	27 ou plus(1)	
	30 juin 1966					30 juin 1965
CANADA	181,311	69,254	48,617	41,841	21,599	180,690
Hommes	106,754	42,584	29,591	23,209	11,370	106,056
Femmes	74,557	26,670	19,026	18,632	10,229	74,634
Terre-Neuve	5,219	1,860	1,438	1,391	530	4,988
Hommes	4,045	1,491	1,133	1,086	335	3,825
Femmes	1,174	369	305	305	195	1,163
Île-du-Prince-Édouard	694	268	150	201	75	717
Hommes	413	186	89	83	55	457
Femmes	281	82	61	118	20	260
Nouvelle-Écosse	9,106	2,812	2,345	2,414	1,535	8,888
Hommes	6,267	1,968	1,698	1,586	1,015	6,287
Femmes	2,839	844	647	828	520	2,601
Nouveau-Brunswick	8,143	2,796	2,429	1,789	1,129	7,467
Hommes	5,658	2,037	1,911	1,137	573	5,362
Femmes	2,485	759	518	652	556	2,105
Québec	58,771	23,200	17,154	12,958	5,459	60,699
Hommes	37,520	15,013	11,375	8,264	2,868	40,237
Femmes	21,251	8,187	5,779	4,694	2,591	20,462
Ontario	60,975	24,958	14,322	13,449	8,246	57,908
Hommes	30,826	13,198	7,076	6,335	4,217	28,037
Femmes	30,149	11,760	7,246	7,114	4,029	29,871
Manitoba	6,062	1,611	1,651	1,851	949	7,264
Hommes	3,109	830	830	933	516	3,975
Femmes	2,953	781	821	918	433	3,289
Saskatchewan	3,451	974	929	967	581	3,788
Hommes	1,470	397	373	432	268	1,765
Femmes	1,981	577	556	535	313	2,023
Alberta	7,073	2,348	2,182	1,732	811	9,135
Hommes	3,763	1,245	1,313	878	327	5,140
Femmes	3,310	1,103	869	854	484	3,995
Colombie-Britannique	21,817	8,427	6,017	5,089	2,284	19,836
Hommes	13,683	6,219	3,793	2,475	1,196	10,971
Femmes	8,134	2,208	2,224	2,614	1,088	8,865

(1) La majorité des cas dans ce groupe étaient des réclamations continues de 27 à 39 semaines.
Nota: Les valeurs de 50 ou moins sont sujettes à une assez forte variabilité du sondage.

TABLEAU 4. Réclamations initiales et renouvelées réglées et non réglées à la fin du mois, par province(1)

Province	Réglées					Non réglées	
	Total	Donnant droit à la prestation		Ne donnant pas droit à la prestation		Initiales	Renouvelées
		Initiales	Renouvelées	Initiales	Renouvelées		
	Juin 1966						
CANADA	70,901	28,140	14,712	23,627	4,422	20,102	6,670
Terre-Neuve	1,778	757	175	782	64	577	87
Île-du-Prince-Édouard	271	115	59	89	8	69	42
Nouvelle-Écosse	3,435	1,159	625	859	792	662	244
Nouveau-Brunswick	3,001	1,446	537	908	110	662	204
Québec	23,385	9,290	4,970	7,895	1,230	6,389	1,838
Ontario	24,052	9,524	5,298	7,842	1,388	8,174	2,876
Manitoba	2,031	925	332	678	96	319	103
Saskatchewan	1,063	477	147	403	36	228	53
Alberta	2,509	956	496	950	107	549	173
Colombie-Britannique	9,376	3,491	2,073	3,221	591	2,473	1,050
	Juin 1965						
CANADA	72,568	28,240	16,526	23,993	3,809	21,761	7,854
Terre-Neuve	1,845	721	194	864	66	394	71
Île-du-Prince-Édouard	305	143	71	83	8	73	39
Nouvelle-Écosse	3,009	1,276	675	922	136	711	246
Nouveau-Brunswick	3,070	1,352	608	991	119	530	222
Québec	25,952	10,091	6,449	8,197	1,215	7,775	3,072
Ontario	22,445	8,462	5,103	7,522	1,358	9,015	3,017
Manitoba	2,276	1,005	454	732	85	402	131
Saskatchewan	1,166	515	181	422	48	260	78
Alberta	3,232	1,221	683	1,183	145	707	275
Colombie-Britannique	9,268	3,454	2,108	3,077	629	1,894	703

(1) En outre, on a réglé 30,618 réclamations revisées, dont 2,760 demandes spéciales qui furent rejetées, et 1,275 appels de la part des réclamants. Il y avait 6,305 réclamations revisées non réglées à la fin du mois.

TABLEAU 5. Nombre des réclamants inadmissibles à la prestation dans chaque province en juin 1966 et 1965 et principales raisons d'inadmissiblité

Principales raisons d'inadmissibilité		Canada	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Période de prestation non établie	1966(1)	12,607	482	53	392	578	4,515	3,847	298	164	482	1,796
	1965	13,319	649	42	546	679	4,897	3,704	353	214	563	1,672
Réclamants exclus	1966	27,595	714	97	1,737	833	9,235	9,024	907	702	1,211	3,135
	1965	27,051	591	120	965	895	9,120	8,988	1,009	539	1,418	3,406
Non en chômage	1966	641	62	7	76	39	198	116	43	27	32	41
	1965	704	36	3	69	42	219	176	35	19	54	51
Incapable de travailler et non disponible	1966	7,670	150	24	250	194	2,346	2,844	367	289	460	746
	1965	8,244	125	39	206	213	2,451	3,147	450	214	516	883
Perte de travail due à un différend ouvrier	1966	1,205	38	4	668	4	386	89	1	-	-	15
	1965	175	-	-	3	-	63	107	-	-	-	2
Refuse une offre de travail et laisse passer une occasion de travailler	1966	1,446	11	10	67	37	516	453	56	84	68	144
	1965	1,746	9	9	76	56	653	558	69	60	89	167
Congédié pour inconduite	1966	1,050	25	5	39	34	387	346	21	14	39	140
	1965	1,133	16	5	36	42	507	325	23	8	43	128
Emploi quitté volontairement sans raison valable	1966	6,397	170	25	293	232	1,853	2,113	172	132	325	1,082
	1965	6,496	150	22	253	221	2,013	2,069	178	116	369	1,105
Autres raisons	1966	9,186	258	22	344	293	3,549	3,063	247	156	287	967
	1965	8,553	255	42	322	321	3,214	2,606	254	122	347	1,070

(1) Précédemment non établie à la réclamation initiale mais établie subséquemment par réclamation revisée en juin 1966 1,900 51 16 76 101 772 481 44 23 110 226

TABLEAU 6. Nombre estimatif de bénéficiaires par province

Province	Moyenne par semaine	
	1966 - Juin - 1965	
	milliers	
CANADA	140.6	152.8
Terre-Neuve	4.2	7.6
Île-du-Prince-Édouard	0.6	0.9
Nouvelle-Écosse	6.7	8.3
Nouveau-Brunswick	5.8	7.3
Québec	47.7	50.9
Ontario	44.1	44.6
Manitoba	5.2	6.5
Saskatchewan	3.1	3.6
Alberta	7.0	8.1
Colombie-Britannique	16.1	15.0

TABLEAU 7. Versements des prestations par province

Province	1966 - Juin - 1965			
	Semaines	Montant	Semaines	Montant
	nombre	dollars	nombre	dollars
CANADA	618,594	14,712,301	672,303	16,229,491
Terre-Neuve	18,503	450,549	33,335	821,427
Île-du-Prince-Édouard	2,789	59,189	3,772	79,788
Nouvelle-Écosse	29,417	656,572	36,591	819,652
Nouveau-Brunswick	25,456	592,980	32,137	759,027
Québec	210,001	5,164,498	223,910	5,585,707
Ontario	193,857	4,514,234	196,161	4,634,189
Manitoba	22,991	513,542	28,576	662,494
Saskatchewan	13,580	309,232	15,983	366,286
Alberta	31,000	721,512	35,784	893,472
Colombie-Britannique	71,000	1,729,993	66,054	1,607,449

TABLEAU 8. Nombre de semaines de prestations, par province

Province	Semaines entières	Semaines partielles	
		Total	Par suite de gains excessifs
	Juin 1966		
CANADA	581,168	37,426	29,071
Terre-Neuve	18,003	500	406
Île-du-Prince-Édouard	2,482	307	241
Nouvelle-Écosse	25,426	3,991	3,222
Nouveau-Brunswick	22,427	3,029	2,405
Québec	200,105	9,896	8,004
Ontario	182,806	11,051	7,976
Manitoba	20,983	2,008	1,496
Saskatchewan	12,037	1,543	1,387
Alberta	29,001	1,999	1,659
Colombie-Britannique	67,898	3,102	2,275
	Juin 1965		
CANADA	614,346	57,957	45,287
Terre-Neuve	29,932	3,403	2,654
Île-du-Prince-Édouard	3,319	453	378
Nouvelle-Écosse	31,538	5,053	4,213
Nouveau-Brunswick	28,308	3,829	3,131
Québec	205,992	17,918	13,280
Ontario	182,104	14,057	10,579
Manitoba	25,503	3,073	2,557
Saskatchewan	14,517	1,466	1,209
Alberta	32,455	3,329	2,759
Colombie-Britannique	60,678	5,376	4,527

Vocabulaire

Population assurée: Au sens du présent rapport, la population assurée est l'ensemble des personnes qui, à un moment donné, ont des rapports avec la Commission d'assurance-chômage en qualité soit de contributeurs, soit de réclamants. Les estimations sont revisées une fois par année lorsque les données fondées sur le renouvellement des livrets sont disponibles.

Population active: Le nombre de personnes qui, à un moment donné, versent des contributions selon les dispositions de la loi. Ces estimations sont basées sur un échantillon de 10 p. 100 et, par conséquent, sont sujettes à la variabilité du sondage.

Les réclamants: Le nombre de personnes ayant un registre de chômage au "dossier actif" à la fin du mois. Le mois qui sert de base, soit mai ou juin, fait exception: le nombre de réclamants représente alors le nombre de personnes qui se présentent aux bureaux locaux à titre de réclamants au cours des deux premières semaines de renouvellement du livret.

Réclamation initiale: Une demande de prestations que dépose une personne pour qui il n'existe aucune période de prestation. Cette catégorie comprend les réclamations tant régulières que saisonnières, vu l'impossibilité d'établir, lors de la déposition d'une réclamation, le genre de prestation auquel le réclamant aura droit dans la suite. À l'occasion d'une réclamation initiale, il importe de faire l'examen des contributions versées au cours des deux années qui précèdent la réclamation. On peut ainsi établir si la personne a occupé quelque emploi assurable et déterminer par là le genre de prestations auquel elle a droit, s'il y a lieu. Si le réclamant a ce droit, le relevé de la période de son établissement sert à calculer son taux hebdomadaire de prestations et le montant maximum des prestations qu'il pourra toucher au cours de la période de prestations. Une seule réclamation initiale est déposée dans une période de prestations donnée.

Période de prestations: La période à compter de la semaine durant laquelle la réclamation initiale est déposée, pourvu que soient remplies les conditions donnant droit aux prestations. La durée maximum de la période de prestations est de 52 semaines, s'il s'agit de réclamants ayant droit aux prestations régulières prévues par la loi. Les périodes de prestations saisonnières ne peuvent être établies que du 1er décembre à la mi-mai et durent au plus 24 semaines. Dans l'un et l'autre cas, toutefois, la période de prestations expire quand les droits aux prestations sont épuisés.

Réclamation renouvelée: Une demande de prestations que dépose un assuré pendant une période de prestations en cours. Tout comme les réclamations initiales, cette catégorie comprend les réclamations renouvelées de toutes les classes de réclamants, i.e. réguliers, saisonniers et pêcheurs.

Réclamations initiales et renouvelées déposées: Une approximation du nombre de nouveaux cas de chômage enregistrés parmi les assurés durant une période. Cependant, une réclamation initiale constituant une demande de rétablissement d'une période de prestations sans réelle interruption de la période visée par la réclamation ne constitue pas un nouveau cas de chômage. Le total, pour autant qu'il se dépose de ces réclamations au cours d'un mois, exagère le nombre de nouveaux cas.

Réclamations revisées: Les réclamations qui ne sont ni initiales ni renouvelées et sur lesquelles un fonctionnaire de l'assurance doit statuer, e.g. le cas de soutien de famille, de prolongation des périodes ouvrant droit aux prestations, etc. La réclamation revisée est donc un expédient administratif qui permet de remettre à l'étude une réclamation initiale ou renouvelée

Réclamants se présentant actuellement aux bureaux locaux: Toutes personnes se présentant actuellement aux bureaux locaux pour réclamer des prestations d'assurance-chômage, qu'il s'agisse de prestations régulières, saisonnières ou de pêche. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage, une personne peut réclamer une prestation pour toute semaine durant laquelle elle n'a pas travaillé la semaine entière.

Nombre de semaines qu'a duré la réclamation: Le nombre accumulé de semaines durant lesquelles un réclamant s'est présenté ou a fait rapport afin d'établir qu'il était en chômage pendant sa période courante de réclamation. On commence à compter de la semaine où la réclamation initiale (ou renouvelée) est déposée et on continue sans interruption aussi longtemps que le réclamant continue de se présenter comme on le lui demande. Le cas peut se présenter d'une période de chômage qui se continue au-delà de la fin d'une période de prestations et alors une nouvelle période de prestations est établie immédiatement sans qu'il n'y ait d'interruption réelle de la période de réclamation. En l'occurence, le total accumulé des semaines est reporté des documents de réclamation antérieurs à celui qui établit la nouvelle période de prestations et on continue à compter. Cette facon de procéder s'applique également dans le cas de périodes contiguës de prestations régulières ou saisonnières. Sont exclues de ce calcul les semaines pour lesquelles le réclamant a déclaré ne pas être disponible pour la semaine entière de travail.

Ayant droit aux prestations: Au sens du présent rapport, cette catégorie comprend les décisions portées sur des réclamations initiales qui indiquent et établissent une période de prestations (régulière, saisonnière ou de pêche) **sans aucune exclusion imposée** et les décisions d'"approbation" des réclamations renouvelées, soit régulières, saisonnières ou de pêche.

N'ayant pas droit aux prestations: Les réclamants exclus dans le cas de réclamations initiales ou renouvelées et ceux dont la réclamation initiale a donné lieu à une décision portant que le réclamant n'avait pas le droit d'établir une période de prestations, soit régulière, saisonnière ou de pêche.

Période de prestation non établie: Le minimum de contributions à l'égard d'une classe quelconque de prestation n'a pas été versé. Il s'agit donc du total net de personnes dont les contributions sont insuffisantes pour établir une période de prestation en vertu des dispositions relatives aux prestations régulières, saisonnières ou de pêcheur, d'après les décisions portées sur les réclamations initiales seulement. Il n'est pas tenu compte des décisions ultérieures découlant de la revision des réclamations et renversant une décision initiale, mais ces décisions ont pour effet de réduire le nombre de périodes de prestation non établies.

Exclusion: On impose une exclusion en raison de certaines circonstances qui touchent une réclamation lorsque ces circonstances font perdre au réclamant ses droits aux prestations, soit pour une période donnée ou aussi longtemps que persiste la condition qui a occasionné l'exclusion. Lorsqu'il est établi que le réclamant a perdu son emploi volontairement, c'est-à-dire qu'il a quitté son emploi de son propre chef ou a été congédié pour cause d'inconduite, l'exclusion maximum est de six semaines; les réclamants qui participent à un différend ouvrier auquel ils sont directement intéressés sont exclus pour la durée de l'arrêt de travail. Pour déterminer le nombre de cas d'exclusion, on ne tient nullement compte du genre de réclamation, conséquemment l'exclusion à la suite de réclamations revisées est incluse. Les cas mentionnés ici ne servent que d'exemples et ne donnent pas un exposé complet des conditions qui peuvent donner lieu à une exclusion. Les articles 59 à 66 de la Loi exposent ces conditions.

Semaines indemnisées: Les semaines civiles pour lesquelles des prestations régulières, saisonnières ou de pêche ont été payées. Une semaine compensée est comptée durant le mois où copie de la pièce justificative du paiement est reçue au bureaux du trésorier de district, ce qui n'est pas nécessairement le mois durant lequel la semaine de chômage s'est produite.

Montant des prestations: La somme de tous les paiements de prestations effectués durant le mois, que les prestations soient régulières, saisonnières ou de pêche.

Semaine entière: Une semaine où un réclamant a touché le plein versement hebdomadaire de prestations autorisé au cours de sa période de prestations.

Semaine partielle: Une semaine où le réclamant a touché moins que le plein versement hebdomadaire de prestations autorisé. Une semaine partielle peut tenir à un excédent de gains qui diminue le paiement en proportion directe du montant de ces gains. Si un réclamant n'était "pas disponible pour travailler" un jour quelconque de la semaine, son versement hebdomadaire sera réduit proportionnellement au nombre de jours de "non-disponibilité". Il y aura également réduction lorsqu'une partie de semaine a été désignée comme partie de la période d'attente prescrite.

Gains excessifs: Les gains dans une semaine qui excèdent les gains permis à un réclamant en regard du taux hebdomadaire de prestations qu'on lui accorde. Par exemple, un réclamant dont le taux hebdomadaire est de $30 peut gagner jusqu'à $15 durant une semaine sans qu'on réduise ses prestations; toutefois, s'il gagne $17 dans une semaine, ses prestations sont réduites à $28.

Bénéficiaires: Les personnes qui touchent un ou plusieurs paiements de prestations. L'estimation, basée sur le nombre de documents de paiement du mois, représente la moyenne hebdomadaire des bénéficiaires.

Prestations saisonnières: Prestations payables au cours de la période qui débute le dimanche qui précède le 1er décembre et qui se termine le samedi suivant le 15 mai, à certaines classes de réclamants ne pouvant satisfaire aux exigences de la loi quant aux prestations régulières. Les réclamants de la classe A doivent établir que quinze contributions ont été versées depuis le samedi qui précède le 31 mars immédiatement avant la date de la réclamation, tandis que le droit de la classe B résulte de ce que la période de prestations régulières a pris fin depuis le samedi qui suit le quinzième jour de mai immédiatement avant la réclamation.

Pêcheurs: Aux fins des prestations régulières, un pêcheur est un réclamant qui a versé des contributions de pêcheur pendant cinq semaines ou plus au cours des 52 dernières semaines. Toutefois, aux fins des prestations saisonnières, tout réclamant, dont les contributions le rendant admissible comprennent même une seule semaine de contribution de pêcheur, est classé réclamant pêcheur.

Semaine de contribution de pêcheur: Toute semaine durant laquelle une contribution de pêcheur a été inscrite, qu'une contribution ait aussi été versée ou non à l'égard d'un autre emploi assuré. Des timbres spéciaux servent à inscrire l'emploi assuré dans la pêche et les employeurs qui paient en bloc doivent inscrire à part les contributions de pêche de leurs employés et leurs contributions à l'égard d'un autre emploi assurable.

Classement, par industrie, des personnes qui déposent de nouvelles réclamations d'assurance-chômage: Les présents renseignements sont fondés sur un échantillon de documents relatifs aux réclamations initiales déposés aux bureaux locaux au cours d'un mois. Afin que toutes ces réclamations aient une chance égale d'être étudiées, les documents sont accumulés jusqu'à la fin de la troisième semaine qui suit le mois durant lequel la réclamation a été déposée.

La fraction de sondage varie de 100 p. 100 dans les provinces atlantiques (durant la période où les réclamations sont peu nombreuses) à 5 p. 100 en Ontario. L'échantillon englobe toutes les nouvelles réclamations initiales sans égard à la situation quant aux prestations, c'est-à-dire que les carences aussi bien que les exclusions sont incluses. Toutefois, il exclut les réclamations initiales dites de transition, c'est-à-dire les réclamations déposées en faveur de personnes qui viennent de terminer une période de prestations et tentent de rétablir leur droit, car ces réclamations ne sont pas des nouveaux cas de chômage.

Actuellement, l'étude ne porte que sur les nouvelles cessations d'emploi qui exigent une réclamation **initiale** parce que ce sont là les seuls documents qui sont transmis au Bureau pour analyse. Le rapport entre les réclamations initiales et les réclamations renouvelées fluctue suivant le nombre de réclamations, de sorte que durant les mois où celles-ci sont nombreuses, il est approximativement de 3 à 1.

Classement géographique: Les provinces, telles qu'elles sont définies dans le présent bulletin, sont des entités administratives. Ainsi, l'Ontario ne comprend pas Sioux Lookout dont les chiffres sont inclus dans ceux du Manitoba; la Colombie-Britannique comprend Whitehorse; le Québec ne comprend pas les îles de la Madeleine dont les chiffres sont compris dans ceux du Nouveau-Brunswick.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA
1010530112

RAPPORT STATISTIQUE SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE - IN 1966